

lettres patentes du roi Louis XV, du 31 août 1764, concernant l'administration municipale de Lyon, élit trois candidats pour remplacer M. Fay.

Très-peu de personnes aujourd'hui savent ce qu'était cette assemblée des notables. Elle se composait du prévôt des marchands, des quatre échevins, des douze conseillers de ville, de deux officiers de la sénéchaussée, d'un membre du chapitre de l'église primatiale, d'un membre de l'ordre du clergé, d'un membre de l'ordre de la noblesse, d'un conseiller au siège de l'élection, d'un trésorier de France, d'un membre de l'ordre des avocats, d'un membre de la communauté des notaires, d'un membre de celle des procureurs, de cinq membres du haut commerce et de quatre membres des communautés d'arts et métiers. Le nombre de ces notables était donc de trente-six, dont les dix-sept derniers étaient nommés par des députés élus dans l'assemblée du chapitre de l'église primatiale; dans celle de l'ordre du clergé, convoquée par l'archevêque; dans celle de l'ordre de la noblesse, convoquée par le sénéchal; dans celles de la sénéchaussée et des autres juridictions, convoquées par les présidents; dans celles des avocats, notaires et procureurs; dans celles des corporations d'arts et métiers, convoquées par le prévôt des marchands. Ces convocations avaient lieu dans les huit premiers jours de décembre. L'assemblée des députés se tenait dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, sous la convocation et la présidence du prévôt des marchands. Les notables étaient élus pour une année, et ils pouvaient être réélus; ils devaient être âgés de trente-cinq ans et domiciliés à Lyon depuis dix années. Les trois candidats élus par eux pour la place de prévôt des marchands, devaient être nés à Lyon, et jouir des privilèges de la no-